



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CALVADOS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°14-2018-031

PUBLIÉ LE 17 AVRIL 2018

Sommaire

PREFECTURE DU CALVADOS

14-2018-03-28-003 - Arrêté préfectoral du 28 mars 2018 portant autorisation, à titre exceptionnel, d'exercer la profession de loueur d'alambic ambulant DUVAL Calvados (2 pages)	Page 3
14-2018-04-09-006 - Décision du 9 avril 2018 portant de délégation de signature à Madame Laure LETELLIER, Directrice-adjointe (2 pages)	Page 6
14-2018-04-09-007 - Décision du 9 avril 2018 portant délégation de signature à madame Aurélie MOREL, directrice-adjointe (2 pages)	Page 9
14-2018-04-09-003 - Décision du 9 avril 2018 portant délégation de signature à Madame Coline de CUSSY, coordinatrice qualité et gestion des risques (1 page)	Page 12
14-2018-04-09-004 - Décision du 9 avril 2018 portant délégation de signature à Monsieur Nicolas LEBRETON, Adjoint des Cadres (1 page)	Page 14
14-2018-04-09-005 - Décision du 9 avril 2018 portant délégation de signature à Monsieur Nicolas LEBRETON, Adjoint des Cadres (1 page)	Page 16
14-2018-04-09-002 - Décision du 9 avril 2018 portant délégation de signature au docteur Aurélie CHEREL, pharmacien, responsable de structure interne (2 pages)	Page 18
14-2018-04-09-008 - Décision du 9 avril 2018 portant délégation de signature aux adjoints administratifs à la gestion de la clientèle (2 pages)	Page 21

PREFECTURE DU CALVADOS

14-2018-03-28-003

Arrêté préfectoral du 28 mars 2018 portant autorisation, à titre exceptionnel, d'exercer la profession de loueur d'alambic ambulant DUVAL Calvados

Direction régionale des douanes et droits indirects
de Caen
BP 3131
14019 CAEN CEDEX
Site Internet : www.douane.gouv.fr

ARRÊTÉ

portant autorisation, à titre exceptionnel, d'exercer la profession de loueur d'alambic ambulant

**Le Préfet du Calvados,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le décret n° 54-1146 du 13 novembre 1954 relatif aux conditions d'exercice de la profession de distillateur.

VU l'arrêté en date du 4 février 1955 du ministre des finances, des affaires économiques et du plan et du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques concernant les conditions de délivrance et de retrait des autorisations d'exercer la profession de loueur d'alambic ambulant, modifié par l'arrêté du 6 février 1959.

VU l'arrêté du 4 janvier 1993 pris pour la mise en œuvre du transfert d'attributions de la direction générale des impôts à la direction générale des douanes et des droits indirects en matière de contributions indirectes et modifiant l'annexe IV du code général des impôts, et plus particulièrement son article 8.

VU le code général des impôts et notamment ses articles 311 bis, 350 sexies de l'annexe 3, 51 bis à sexies de l'annexe 4.

VU l'arrêté préfectoral du Calvados en date du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature de Monsieur Laurent FISCUS, préfet du Calvados, à Monsieur Serge DUYRAT, directeur régional des douanes à Caen.

VU la demande présentée par Monsieur Laurent DUVAL, domicilié 33, Les Coins, 50160 Saint-Amand, tendant à obtenir l'autorisation d'exercer la profession de loueur d'alambic ambulant dans le département du Calvados.

VU l'avis favorable de Monsieur le directeur régional des douanes et droits indirects à Caen.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Par dérogation aux dispositions du décret du 13 novembre 1954, Monsieur Laurent DUVAL né le 29 mars 1966 et domicilié 33, Les Coins, 50160 Saint-Amand, est autorisé à exercer la profession de loueur d'alambic ambulant dans le département du Calvados.

A cet effet, il utilisera un alambic n° 61-5729, marque Gazagne, mobile à feu nu et d'alimentation continue, d'une capacité de 100 Hl en 24 heures, actuellement propriété de Mme Colette LEFRANCOIS domiciliée Le Parquet Jurques – 14260 Dialan-sur-Chênes.

Article 2 : Monsieur le secrétaire général de la Préfecture du Calvados et Monsieur le directeur régional des douanes et des droits indirects à Caen sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le 28 mars 2018

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional des douanes
et droits indirects,


Serge DUYRAT

PREFECTURE DU CALVADOS

14-2018-04-09-006

Décision du 9 avril 2018 portant de délégation de signature
à Madame Laure LETELLIER, Directrice-adjointe

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
à Madame Laure LETELLIER
Directrice-adjointe chargée des affaires financières,
des services économiques et logistiques
et de la gestion clientèle

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier de VIRE, soussigné,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33, D.6143-34 et D.6143-35 ;

Vu la nomination de Monsieur David TROUCHAUD, Directeur par intérim du Centre Hospitalier de VIRE, à compter du 9 avril 2018 ;

DECIDE

Pouvoir d'ordonnateur
Direction des affaires financières, des services économiques et logistiques et de la gestion clientèle
Habilitation au dépôt de plainte
Administrateur de garde

ARTICLE 1

Délégation permanente est donnée à Madame Laure LETELLIER, directrice adjointe chargée des affaires financières, des services économiques et logistiques et de la gestion de la clientèle, pour signer les actes, attestations ou décisions relatifs aux services des affaires financières, des services économiques et logistiques et de la gestion de la clientèle ainsi que les pièces comptables relevant de l'ordonnateur.

ARTICLE 2

Délégation permanente est donnée à Madame Laure LETELLIER, directrice adjointe chargée des affaires financières, des services économiques et logistiques et de la gestion de la clientèle, pour déposer plainte au nom de l'établissement.

ARTICLE 3

Délégation permanente est donnée à Madame Laure LETELLIER, directrice adjointe chargée des affaires financières, des services économiques et logistiques et de la gestion de la clientèle, pour signer les actes, attestations ou décisions nécessaires à la continuité du service public hospitalier dans le cadre de la garde administrative.

L'accord de l'administrateur de garde est requis notamment pour :

- les mesures d'hospitalisation,
- les autopsies spécifiques,

- les levées de corps sans mises en bière,
- l'assignation des agents pour garantir la continuité du service.

ARTICLE 4

Madame Laure LETELLIER devra rendre compte de toute anomalie ou irrégularité et assurera la pleine et entière responsabilité de toute action déléguée. A cet égard, il lui importe de saisir de toute situation pouvant engager l'établissement.

Fait à Vire, le 9 avril 2018

Le Directeur par intérim,
David TROUCHAUD



Destinataires

Mme Laure LETELLIER

Mme le Receveur

Membres du conseil de surveillance

Recueil des actes administratifs

Ensemble du personnel (tableaux d'affichage)

PREFECTURE DU CALVADOS

14-2018-04-09-007

Décision du 9 avril 2018 portant délégation de signature à
madame Aurélie MOREL, directrice-adjointe

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
à Madame Aurélie MOREL
Directrice Adjointe en charge des ressources humaines et des affaires médicales,
des affaires générales et des coopérations territoriales

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier de VIRE, soussigné,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33, D.6143-34 et D.6143-35 ;

Vu la nomination de Monsieur David TROUCHAUD, Directeur par intérim du Centre Hospitalier de VIRE, à compter du 9 avril 2018 ;

DECIDE

Pouvoir d'ordonnateur

Direction des affaires financières, des services économiques et logistiques et de la gestion clientèle

Direction des ressources humaines et des affaires médicales, des affaires générales et coopérations territoriales

Habilitation au dépôt de plainte

Administrateur de garde

ARTICLE 1

Délégation permanente est donnée à Madame Aurélie MOREL, Directrice Adjointe en charge des ressources humaines et des affaires médicales, des affaires générales et des coopérations territoriales pour signer les actes, attestations ou décisions relatifs aux services des ressources humaines, des affaires médicales, des affaires générales, des coopérations territoriales, des affaires financières et des services économiques et logistiques et de la gestion de la clientèle ainsi que les pièces comptables relevant de l'ordonnateur.

ARTICLE 2

Délégation permanente est donnée à Madame Aurélie MOREL, Directrice Adjointe en charge des ressources humaines et des affaires médicales, des affaires générales et des coopérations territoriales, pour signer les actes, attestations ou décisions relatifs aux personnels médicaux et non-médicaux, notamment ceux relatifs au recrutement, à la gestion des carrières, à l'affectation, à l'absentéisme, au temps de travail et à la discipline.

Madame Aurélie MOREL est autorisée à signer les actes liés à la passation et à l'exécution des contrats en matière de formation continue et de travail intérimaire et les marchés.

ARTICLE 3

Délégation permanente est donnée à Madame Aurélie MOREL, Directrice Adjointe en charge des ressources humaines et des affaires médicales, des affaires générales et des coopérations territoriales, pour déposer plainte au nom de l'établissement.

ARTICLE 4

Délégation permanente est donnée à Madame Aurélie MOREL, Directrice Adjointe en charge des ressources humaines et des affaires médicales, des affaires générales et des coopérations territoriales, pour signer les actes, attestations ou décisions nécessaires à la continuité du service public hospitalier dans le cadre de la garde administrative.

L'accord de l'administrateur de garde est requis notamment pour :

- les mesures d'hospitalisation,
- les autopsies spécifiques,
- les levées de corps sans mises en bière,
- l'assignation des agents pour garantir la continuité du service.

ARTICLE 5

Madame Aurélie MOREL devra rendre compte de toute anomalie ou irrégularité et assurera la pleine et entière responsabilité de toute action déléguée. A cet égard, il lui importe de saisir de toute situation pouvant engager l'établissement.

Fait à Vire, le 9 avril 2018

Le Directeur par intérim,
David TROUCHAUD



Destinataires

Mme Aurélie MOREL

Mme le Receveur

Membres du conseil de surveillance

Recueil des actes administratifs

Ensemble du personnel (tableaux d'affichage)

PREFECTURE DU CALVADOS

14-2018-04-09-003

Décision du 9 avril 2018 portant délégation de signature à
Madame Coline de CUSSY, coordinatrice qualité et
gestion des risques

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
à Madame Coline de CUSSY
Coordinatrice qualité et gestion des risques

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier de VIRE, soussigné,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33, D.6143-34 et D.6143-35 ;

Vu la nomination de Monsieur David TROUCHAUD, Directeur par intérim du Centre Hospitalier de VIRE, à compter du 9 avril 2018 ;

DECIDE

Administrateur de garde

ARTICLE 1

Délégation permanente est donnée à Madame Coline de CUSSY, coordinatrice qualité et gestion des risques, pour signer les actes, attestations ou décisions nécessaires à la continuité du service public hospitalier dans le cadre de la garde administrative.

L'accord de l'administrateur de garde est requis notamment pour :

- les mesures d'hospitalisation,
- les autopsies spécifiques,
- les levées de corps sans mises en bière,
- l'assignation des agents pour garantir la continuité du service.

ARTICLE 2

Madame Coline de CUSSY devra rendre compte de toute anomalie ou irrégularité et assurera la pleine et entière responsabilité de toute action déléguée. A cet égard, il lui importe de saisir de toute situation pouvant engager l'établissement.

Fait à Vire, le 9 avril 2018

Le Directeur par intérim,

David TROUCHAUD



Destinataires

Mme Coline de CUSSY
Mme le Receveur
Membres du conseil de surveillance
Recueil des actes administratifs
Ensemble du personnel (tableaux d'affichage)

PREFECTURE DU CALVADOS

14-2018-04-09-004

Décision du 9 avril 2018 portant délégation de signature à
Monsieur Nicolas LEBRETON, Adjoint des Cadres

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
à Monsieur Nicolas LEBRETON
Adjoint des Cadres

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier de VIRE, soussigné,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33, D.6143-34 et D.6143-35 ;

Vu la nomination de Monsieur David TROUCHAUD, Directeur par intérim du Centre Hospitalier de VIRE, à compter du 9 avril 2018 ;

DECIDE

ARTICLE 1

Délégation permanente est donnée à Monsieur Nicolas LEBRETON, Adjoint des Cadres aux Ressources Humaines, pour signer les actes, attestations ou décisions relatifs aux personnels médicaux et non-médicaux, notamment ceux relatifs au recrutement, à la gestion des carrières, à l'affectation, à l'absentéisme, au temps de travail et à la discipline.

ARTICLE 2

Monsieur Nicolas LEBRETON devra rendre compte de toute anomalie ou irrégularité et assurera la pleine et entière responsabilité de toute action déléguée. A cet égard, il lui importe de saisir de toute situation pouvant engager l'établissement.

Fait à Vire, le 9 avril 2018

Le Directeur par intérim,

David TROUCHAUD



Destinataires

M. Nicolas LEBRETON
Mme le Receveur
Membres du conseil de surveillance
Recueil des actes administratifs
Ensemble du personnel (tableaux d'affichage)

PREFECTURE DU CALVADOS

14-2018-04-09-005

Décision du 9 avril 2018 portant délégation de signature à
Monsieur Nicolas LEBRETON, Adjoint des Cadres

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
à Monsieur Nicolas LEBRETON
Adjoint des Cadres

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier de VIRE, soussigné,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33, D.6143-34 et D.6143-35 ;

Vu la nomination de Monsieur David TROUCHAUD, Directeur par intérim du Centre Hospitalier de VIRE, à compter du 9 avril 2018 ;

DECIDE

Administrateur de garde

ARTICLE 1

Délégation permanente est donnée à Monsieur Nicolas LEBRETON, adjoint des cadres, pour signer les actes, attestations ou décisions nécessaires à la continuité du service public hospitalier dans le cadre de la garde administrative.

L'accord de l'administrateur de garde est requis notamment pour :

- les mesures d'hospitalisation,
- les autopsies spécifiques,
- les levées de corps sans mises en bière,
- l'assignation des agents pour garantir la continuité du service.

ARTICLE 2

Monsieur Nicolas LEBRETON devra rendre compte de toute anomalie ou irrégularité et assurera la pleine et entière responsabilité de toute action déléguée. A cet égard, il lui importe de saisir de toute situation pouvant engager l'établissement.

Fait à Vire, le 9 avril 2018

Le Directeur par intérim,

David TROUCHAUD



Destinataires

M. Nicolas LEBRETON
Mme le Receveur
Membres du conseil de surveillance
Recueil des actes administratifs
Ensemble du personnel (tableaux d'affichage)

PREFECTURE DU CALVADOS

14-2018-04-09-002

Décision du 9 avril 2018 portant délégation de signature au
docteur Aurélie CHEREL, pharmacien, responsable de
structure interne

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
à Docteur Aurélie CHEREL
Pharmacien, responsable de structure interne

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier de VIRE, soussigné,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33, D.6143-34 et D.6143-35 ;

Vu la nomination de Monsieur David TROUCHAUD, Directeur par intérim du Centre Hospitalier de VIRE, à compter du 9 avril 2018 ;

DECIDE

ARTICLE 1

Délégation permanente est donnée au Docteur Aurélie CHEREL, pharmacien, pour signer les actes liés à l'exécution des contrats de fournitures de produits pharmaceutiques, dans la limite des ouvertures de crédits des comptes visés en annexe.

ARTICLE 2

Madame le Docteur Aurélie CHEREL devra rendre compte de toute anomalie ou irrégularité et assurera la pleine et entière responsabilité de toute action déléguée. A cet égard, il lui importe de saisir de toute situation pouvant engager l'établissement.

Fait à Vire, le 9 avril 2018

Le Directeur par intérim,
David TROUCHAUD



Destinataires

Dr Aurélie CHEREL
Mme le Receveur
Membres du conseil de surveillance
Recueil des actes administratifs
Ensemble du personnel (tableaux d'affichage)



ANNEXE A LA DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU 9 AVRIL 2018

Pharmacie

Comptes budgétaires de la Pharmacie :

H942110	Spécialités pharmaceutiques
H942111	Antibiotiques anti-infectieux
H942150	Produits sanguins
H942160	Fluides et gaz médicaux
H942170	Produits de base
H942180	Autres produits pharmaceutiques
H942210	Ligatures – Sondes
H942220	Petit matériel médico-chirurgical
H942230	Matériel médico à usage unique
H942270	Pansements
H942280	Autres fournitures médicales
H942360	Produits diététiques
H9426610	Couches et alèses, produits absorbants

PREFECTURE DU CALVADOS

14-2018-04-09-008

Décision du 9 avril 2018 portant délégation de signature
aux adjoints administratifs à la gestion de la clientèle



Tél : 02.31.67.47.01
Fax : 02.31.67.46.88
E-mail : sec.direction@ch-vire.fr

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Aux Adjointes Administratifs à la Gestion Clientèle

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier de VIRE, soussigné,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.6143-7, R.6143-38 et D.6143-33 à D.6143-35 ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, notamment son article 77 ;

Vu la nomination de Monsieur David TROUCHAUD, Directeur par intérim du centre hospitalier de VIRE, à compter du 9 avril 2018 ;

DECIDE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à :

- Madame BRIGNONEN Jocelyne, Adjoint Administratif
- Madame COLLET Karen, Adjoint Administratif
- Monsieur HUBERT Alexandre, Adjoint Administratif
- Madame HUBERT Valérie, Adjoint Administratif
- Madame MARTIN-COMONT Agnès, Adjoint Administratif
- Madame PLANCHON Karen, Adjoint Administratif
- Madame SUZANNE Charlotte, Adjoint Administratif
- Madame TABARD Claire, Adjoint Administratif

Article 2 : Les agents listés à l'article 1^{er} de la présente décision sont autorisés à signer au nom du directeur tous les actes et documents s'agissant :

- du décès des patients ;
- de la déclaration de décès des patients.

Article 3 : La présente délégation ne peut donner lieu à subdélégation.

Article 4 : La présente décision sera notifiée aux intéressés et publiée par voie d'affichage au sein de l'établissement, au recueil des actes administratif de la préfecture et sur le site internet de l'établissement.

Elle sera communiquée au conseil de surveillance et transmise au comptable de l'établissement.

Article 5 : La présente décision prend effet à compter de sa publication.

Cette décision est susceptible de recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Article 6 : Les agents listés à l'article 1^{er} devront rendre compte de toute anomalie ou irrégularité et assurera la pleine et entière responsabilité de toute action déléguée. A cet égard, il leur importe de saisir de toute situation pouvant engager l'établissement.

Fait à Vire, le 9 avril 2018

Le Directeur par intérim,



David TROUCHAUD

Destinataires

Membres du conseil de surveillance
Madame le Receveur
Madame BRIGNONEN Jocelyne, Adjoint Administratif
Madame COLLET Karen, Adjoint Administratif
Monsieur HUBERT Alexandre, Adjoint Administratif
Madame HUBERT Valérie, Adjoint Administratif
Madame MARTIN-COMONT Agnès, Adjoint Administratif
Madame PLANCHON Karen, Adjoint Administratif
Madame SUZANNE Charlotte, Adjoint Administratif
Madame TABARD Claire, Adjoint Administratif
Recueil des Actes Administratifs
L'ensemble du personnel (tableaux d'affichage)
Madame LETELLIER, Directrice Adjointe (pour information)